

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**AVIS PUBLIC**

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,  
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 27 novembre 2024,  
le **règlement numéro 224-1** intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 224**  
intitulé : « **Règlement sur la tarification des feux de véhicules** ».

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de  
D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À BERTHIERVILLE**, ce quatrième jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Marie-Claude Nolin  
Marie-Claude Nolin  
Greffière adjointe

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Marilène Fortin greffière-trésorière adjointe, de la  
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier certifie sous mon serment d'office avoir publié  
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal  
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-  
19.1) en date du 13 e jour du mois de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 e jour du mois de décembre 2024.

Signature

